

# ABSENCES – EXAMENS DE SESSION ET ÉVALUATIONS INTERNES

## *DIRECTIVE INTERNE*

---

### I. SESSION D'EXAMENS

**En cas de force majeure** empêchant un-e étudiant-e de se présenter à une épreuve en session d'examens, celui-ci ou celle-ci doit immédiatement contacter le Secrétariat de la Faculté des lettres et sciences humaines et présenter un justificatif valable (certificat médical, acte de naissance ou de décès, par exemple). **Seules des situations exceptionnelles dûment attestées** dans les délais définis ci-dessous peuvent être soumises après le début de la session d'examens.

#### 1. Certificats médicaux

##### Délais

Pour pouvoir être admise, toute indisposition ou absence pendant la session d'examens doit être certifiée médicalement. Le certificat médical doit être remis au **Secrétariat de la Faculté** dans les **3 jours ouvrables à compter du jour de l'absence**. À défaut de la présentation d'un certificat dans ce délai, **un échec sera prononcé**.

Pendant toute la durée du certificat médical, il n'est bien entendu **pas possible de se présenter à un examen de session**. Dans le cas où un-e étudiant-e se présenterait à un examen durant cette période, il ne comptera pas.

##### Forme du certificat médical

Pour être valable, un certificat médical doit préciser **la date de début et de fin** de l'incapacité ainsi que **son taux**. Si l'incapacité venait à se poursuivre au-delà de la date indiquée, un nouveau certificat doit être fourni.

La faculté se réserve le droit de soumettre les certificats médicaux au médecin cantonal.

En tout état de cause, **aucun certificat médical remis après la communication des résultats ne pourra être pris en considération**.

## 2. Pendant l'examen

Tout-e étudiant-e qui se présente à l'examen sera noté-e sur celui-ci même **s'il/elle part pendant l'épreuve**. Sont réservés les cas extrêmes et exceptionnels dûment justifiés et attestés.

## II. EVALUATIONS INTERNES AVEC DÉLAI OU DATE PRÉCISE

Si vous vous trouvez dans l'incapacité de vous rendre à une épreuve ou de restituer un travail au délai fixé, vous devez **immédiatement contacter** l'enseignant-e responsable de la matière concernée avant l'épreuve (ou au plus tard au délai fixé pour le rendu) et lui présenter un certificat médical valable pour la date en question (ou une copie de l'acte de naissance de votre enfant ou de l'acte de décès d'un parent immédiat).

Un **délai maximum de 3 jours ouvrables** à compter du jour fixé pour l'évaluation ou la remise d'un travail est retenu. Le non-respect de ce délai entraîne une décision d'échec.

Dans la mesure du possible, l'enseignant-e devra alors vous proposer de repasser l'épreuve **à une date ultérieure durant le même semestre**.

Si vous vous présentez à une évaluation ou que vous rendez un travail (rapport, projet, présentation), celui-ci sera noté et le résultat ne pourra pas être annulé, et ce, même si vous étiez au bénéfice d'un certificat médical au moment de l'évaluation ou du rendu.